CENTRE D’ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

 Hôpital Femme Mère Enfant-CHR Mercy/ Laboratoire Espacebio

**1, allée du château – 57085 METZ CEDEX 1**

Inductions de l’ovulation – Inséminations intra-conjugales
Fécondations in vitro – Micromanipulations (ICSI)
Prélèvements épididymaires et testiculaires – Cryoconservation

Madame : ……………………………………………………...Monsieur …………………………………….

Née le : …………………….                                                 Né le : ……………………………………….

Tél : .............................................................................................Tél :…………………………………………
Email : ..........................................................................................Email : ...................................................

***AVIS DE CONSENTEMENT ECLAIRE*
*Lettre d’information destinée aux couples avant une Fécondation In Vitro***

Nous acceptons le principe d’une fécondation in vitro pour tenter de résoudre le problème de stérilité existant au sein de notre couple.
Ce traitement comporte plusieurs étapes :
une stimulation hormonale des ovaires
un prélèvement ovocytaire.
La présence du conjoint est indispensable le jour de la ponction. Nous nous engageons à planifier notre activité professionnelle pour être présents tous les deux ce jour-là. Le sperme du conjoint est recueilli au laboratoire d’AMP le jour de la ponction et est préparé dans le but de sélectionner les spermatozoïdes mobiles. Dans certains cas, il sera utilisé le sperme du conjoint congelé au préalable. Les spermatozoïdes préparés sont mis en contact avec les ovocytes et le tout est incubé dans un milieu de culture à 37°C. 48 heures après la ponction, le nombre d’embryons de bonne qualité vous est communiqué. **Le nombre d’embryons qui seront transférés dans l’utérus au moyen d’un cathéter souple sera rediscuté avec vous et l’équipe d’AMP le jour du transfert. Le transfert d’un embryon unique sera privilégié. La présence du conjoint est obligatoire le jour du transfert embryonnaire**.

□ Nous donnons notre accord pour la congélation d’éventuels embryons surnuméraires
Nous sommes informés que, en vertu de la loi 94-654 du 29 juillet 1994 :
-notre projet parental doit être réalisé dans un délai de 5 ans. Notre accord pour la conservation est renouvelable tous les ans et que par conséquent nous devons signaler au centre d’AMP tout changement d’adresse. En cas de renoncement au projet parental, de dissolution du couple et de décès de l’un des conjoints, les embryons ne pourront être restitués. Nous serons alors sollicités en vue du choix du devenir de nos embryons conformément à la réglementation en vigueur : arrêt de la congélation, don anonyme des embryons à un autre couple, don à la science.
□ Nous refusons la congélation d’éventuels embryons surnuméraires et donnons notre accord pour la mise en fécondation d’un maximum de 3 ovocytes. **Ecrire ici en toutes lettres votre refus :**

Nous sommes conscients que la FIV est un traitement de la stérilité pouvant comporter certains risques. En particulier ceux liés au traitement hormonal des ovaires (arrêt de stimulation en cas de réponse ovarienne inadaptée, hyperstimulation, douleurs abdominales, ballonnements, gêne respiratoire, kystes ovariens) et ceux liés au prélèvement ovocytaire (complication infectieuse ou hémorragique).
**Au cas où la qualité du sperme le jour de la ponction ovocytaire n’est pas compatible avec la réalisation d’une FIV Classique, nous acceptons le principe d’une microinjection d’un spermatozoïde dans l’ovocyte (méthode ICSI).**
Pour réaliser des études scientifiques et assurer le suivi des enfants, l’Agence de la biomédecine (ABM), avec l’autorisation de la CNIIL, a mis en place un **recensement national des tentatives de FIV.

□ Nous consentons à ce que les données nous concernant figurent dans le registre national des FIV

□ Nous refusons la transmission nominative des données nous concernant au registre national des FIV (dans ce cas, nous remettrons un courrier au centre d'AMP pour signifier notre refus).**

Metz le ……………………………                                 signatures, précédées de la mention "Lu et approuvé":
Madame                                                                                         Monsieur